



DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 18

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication (VC)
 N° d'activité COB : 3-6
 N° d'opération : 3.6
 N° d'EJ : 2020001474
 Imputation : C/65734

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles

BÉNÉFICIAIRE : M. Lionel RICHARD

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n° 2009-11 du 17/07/2009, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'attribution de subventions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n° 2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2020-07 du 10 mars 2020 approuvant le budget rectificatif 2020 N° 1, du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de M. Lionel RICHARD en date du 26 juillet 2020 ;
- VU** l'avis conforme n° 2020-005 rendu par le Parc national de la Vanoise le 5 mai 2020, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 16 septembre 2020 à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à M. RICHARD Lionel, domicilié 26 rue Parrachée - 73500 VAL-CENIS, pour l'opération suivante :

Objet : Restauration de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage.

Situation du bâtiment : Lieudit « Pensamen » sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

Surface de la toiture déclarée : 170 m²

Plafond de l'aide : 46 €/m², dans la limite de 150 m² soit 6 900 € maximum ;

Taux de subvention PNV : 50 % du coût effectif des travaux HT.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2020-005 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Titulaire : M. RICHARD Lionel
Banque : Crédit Agricole des Savoie
IBAN : FR76 1810 6008 1096 2053 6905 094
BIC : AGRIFRPP881

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Chambéry, le 16 SEP. 2020

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS



ANNEXE : Photographies du bâti avant travaux, certificat d'achèvement des travaux

DESTINATAIRES : M. RICHARD Lionel
Commune de Val Cenis
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication

ANNEXE : PHOTOGRAPHIES DU BATI AVANT TRAVAUX

Façade Sud-Est



Façade Nord-Est



Façade Nord-Ouest



Façade Sud-Ouest





ANNEXE : CERTIFICAT D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDE DE PAIEMENT

Formulaire à conserver et à envoyer au siège du Parc dès que l'opération est terminée et contrôlée

Achèvement des travaux et demande de versement de la subvention

M. : RICHARD Lionel

bénéficiaire d'une subvention attribuée par délibération n° en date du

Objet de la subvention : restauration de la toiture en lauzes du chalet d'alpage situé lieudit
« Pensamen » sur le territoire de la commune de Val-Cenis.

certifie que les travaux qui ont été entrepris le :

ont été achevés le :

et demande le paiement de la subvention correspondante.

Coût total de l'opération réalisée, en euros, HT :

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

Copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense

Photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux

RIB (uniquement s'il est différent de celui remis lors de la demande de subvention)

Fait à

Signature du bénéficiaire de la subvention

Le :

Visite de contrôle du Parc national de la Vanoise

Je soussigné(e),

certifie avoir contrôlé la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

l'opération est réalisée et est conforme aux dispositions de la délibération attributive de subvention

l'opération n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 de la délibération attributive de subvention

Motifs :

demande une visite contradictoire

Fait à :

Nom et signature de l'agent du Parc ayant effectué le contrôle

Le :